

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

ARRÊTE

N° 42/20

Le Maire de la Commune de Blain (44130),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la déclaration de Monsieur le Président de la République en date du 12 mars 2020,

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'arrêté municipal du 13 mars 2020 complétant les mesures visant à limiter les risques de propagation du virus Covid-19 s'agissant d'activités et de locaux municipaux,

Considérant que ces mesures visant à limiter les risques de propagation du virus Covid-19 s'agissant d'activités et de locaux municipaux, méritent d'être élargies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : **En plus des locaux et équipements municipaux fermés par arrêté municipal du 13 mars 2020, sont fermés à compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre les locaux et équipements municipaux ou communautaires suivants :**

- Le Bâtiment EX-IME,
- l'École de musique,
- la Salle Henry Dunant,
- la partie municipale du Château de Blain,
- les complexes sportifs Catherine Destivelle, Noël GÉRARD et Jean HERVY,

- la Cour Mortier,
- la Salle Local Club,
- la Salle de Danse Anatole France,
- la Salle du 14 Juillet,
- la Salle des fêtes de Blain,
- la Salle municipale à Saint-Émilien de Blain,
- la Salle municipale La Pinsonnette à Saint-Omer de Blain,
- la Salle Saint Roch
- le Boulodrome,
- le Stade Jean Leflour,
- le Terrain de football à Saint-Émilien de Blain et ses vestiaires,
- le Terrain de football à Saint-Omer de Blain et ses vestiaires,
- le site de la Scierie,
- le hangar municipal du Site des Rochettes,
- les aires de jeux,
- le Jardin Médiéval du Château,
- les jardins familiaux La Chesnaie,
- le Jardin partagé Tempo,
- la piste d'athlétisme,
- le Centre aquatique Canal Forêt,
- le Multi-accueil de Blain.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant,
- Madame la Directrice générale des services de la Ville de Blain,
- Madame la Directrice générale des services de la Communauté de communes du Pays de Blain.

Fait et affiché à BLAIN,
Le 16 mars 2020,
Le Maire,
Jean-Michel BUF

